

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, LEBRUN Nadine, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien.

Absents excusés : MAZURIE Joël, DUPAS Joël, GAILLARD Catherine

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu
- Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget
- Loyers et révisions de loyers
- Mutuelle des salariés
- Modification de Poste
- Décision Modificative Lotissement
- Prise de compétence eau et assainissement CDC du Grand St Emilionnais
- Avenant Commerces
- Questions diverses

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL du 8 Décembre 2025 :

Il a été envoyé par mail.
En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2° - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2025 au chapitre d'investissement s'élève à 763 988 € dont 24 222 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 739 766 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 3.43 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2025, soit 25 400 € en attente du vote du budget 2026.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	20 000.00 €
21538	Autres réseaux	ONA	5 400.00 €
		TOTAL	25 400.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement à hauteur de 25 400 €.

DELIBERATION N°2026/02 : Autorisation de paiement avant le vote du budget

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2025 au chapitre d'investissement s'élève à 763 988€ dont 24 222 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 739 766€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 3.43 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2025, soit 25 400 € en attente du vote du budget 2026.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	20 000.00€
21538	Autres réseaux	ONA	5 400.00€
		TOTAL	25 400.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager et régler les dépenses d'investissement.

3° - LOYERS ET REVISION DE LOYERS :

A. BOUCHERIE

Le raccordement en électricité n'ayant pu être fait qu'hier, M PALUDETTO Ronald, demande que le loyer ne soit payé qu'à partir de février.

Avis du Conseil Municipal

B. REVISIONS DE LOYERS

Conformément à la réglementation en vigueur et aux clauses figurants dans les baux, des clauses de révisions de loyers s'appliquent aux différents locataires.

Nous avons reçu deux demandes afin de ne pas appliquer en 2026, la clause de révision, compte tenu de la conjoncture actuelle.

- La première émanant de MM CAJUS et PICHARDIE (Vival) pour lesquels la prochaine révision triennale s'applique à compter du mois d'avril.
- La seconde émanant de la MAM LES CHIPOUNETS, pour laquelle la révision automatique a été appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer de révision de loyer pour cette année estimant qu'une forte augmentation pourrait nuire à nos commerces et décide de décaler le loyer de la boucherie à février 2026, 10 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N°2026/01 : Loyers et révision

Conformément à la réglementation en vigueur et aux clauses figurants dans les baux, des clauses de révisions de loyers s'appliquent aux différents locataires.

Nous avons reçu deux demandes afin de ne pas appliquer en 2026, la clause de révision, compte tenu de la conjoncture actuelle.

- La première émanant de MM CAJUS et PICHARDIE (Scapy) pour lesquels la prochaine révision **triennale** s'applique à compter du mois d'avril.
- La seconde émanant de la MAM LES CHIPOUNETS, pour laquelle la révision automatique a été appliquée.

Par ailleurs, nous avons également reçu une demande de M PALUDETTO afin que le paiement du loyer ne débute qu'à compter du mois de février, car le raccordement électrique n'a été effectué que le Mardi 27 Janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que la révision engendrerait une augmentation de 82.24€ (15.42%) pour l'épicerie et de 10.60€ (1.61%) pour la MAM.

La majorité des élus est favorable au maintien du loyer actuel, estimant qu'une forte augmentation, compte tenu de la conjoncture actuelle, pourrait nuire à nos commerces.

Les élus acceptent la demande du boucher de décaler le loyer au mois de Février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas appliquer la variation du montant du loyer pour cette année
- DECIDE de décaler le loyer de la Boucherie au mois de Février 2026.

4° - MUTUELLE DES SALARIÉS:

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, les employeurs ont pour obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents.

Lors de la séance du 5 Novembre dernier, le conseil municipal a porté son choix sur l'offre proposée par GROUPAMA assurance et a fixé le montant de la participation de la collectivité à 15 € mensuel par agent.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité social territorial, auprès du centre de gestion en séance du 9 décembre 2025 et a reçu un avis défavorable des représentants du personnel par rapport au montant de participation de la collectivité.

Deux possibilités se présentent à vous : Soit la collectivité revoit le montant de la participation, soit elle passe outre l'avis défavorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de passer outre la décision du CST et maintient la participation à 15 € par agent et par mois.

DELIBERATION N°2026/04 : Financement d'un contrat collectif santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu les résultats de l'analyse des offres présentées par les organismes assureurs ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L.827-4 et L.827-6 du CGFP)

Suite à l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 9 Décembre 2025, le Conseil municipal, a décidé, de participer au financement d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation, et de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.

Les offres remises par les candidats ont été examinées, et le choix a été opéré sur la base des critères mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama ;
- De fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 15 € brut ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative. La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans. L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux. Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ;

5° - MODIFICATION DE POSTE :

Monsieur le Maire présente : Suite à de nouveaux besoins, un agent scolaire est amené à effectuer 2 heures complémentaires par semaine depuis septembre 2022.

Compte tenu des vacances scolaires, le planning est annualisé et cela nécessite de porter le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 25,5 / 35èmes à 26,5/35èmes.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 26,5 / 35èmes et la suppression du poste à 25,5 / 35èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 26,5 / 35èmes et la suppression du poste à 25,5 / 35èmes à compter du 1^{er} mars 2026, et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches

DELIBERATION N°2026/05 : Création et suppression de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du travail au sein des services scolaires

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Considérant la modification de poste dont la quotité est inférieure à 10 %, comme n'étant pas soumise au CST,

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1er Mars 2026 de l'emploi d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures 30 hebdomadaires au service scolaire, et

La création, à compter de la même date, d'un l'emploi d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures 30 hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ;
- De modifier le tableau suivant :

GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	25.5 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	26.5 heures

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mars 2026;

6° - DECISION MODIFICATIVE :

Suite aux opérations de stock pour le lotissement reçues de la trésorerie la semaine dernière, une décision modificative est nécessaire.

Cette décision modificative étant liée à la décision modificative n°2 votée en conseil le 15 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2025/43 comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
6611 – Intérêts		4 400.00 €
605 - Travaux	4 400.00 €	
608 -043 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		4 400.00 €
TOTAL	4 400.00 €	8 800.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
796 -043 – Transfert de charges financières		4 400.00 €
		4 400.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour la modification de la délibération 2025/43.

7° - PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DU GRAND LIBOURNAIS :

Par délibération en date du 8 décembre 2025, la communauté de communes a voté à prise de compétence facultative eau et Assainissement à compter du 1^{er} avril 2026 ce qui implique la modification de ses statuts.

Cette décision est soumise aux conseils municipaux pour avis dans les trois mois suivant notification.

Exposé de Monsieur le Maire

La modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres dans les conditions requises suivantes :

- Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire soumet aux voix la décision.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Refuse la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Refuse les projets de statuts joints à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

7 contre la prise de compétences et 4 abstentions

DELIBERATION N°2026/03 : Prise de compétence Eau/Assainissement par la CDC du Grand Saint Emilionnais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (7 contre / 4 abstentions) :

- Refuse la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Refuse les projets de statuts joints à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

8° - CONSTRUCTION DES COMMERCES : AVENANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un avenant est nécessaire, suite à des modifications justifiées par des besoins complémentaires indispensables, relevant de circonstances imprévues.

Le DGD ayant déjà été signé le 02/12/2025, il convient de revenir sur ce DGD pour en établir un nouveau après les travaux supplémentaires.

LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE – SAS DUPUY

Mise en place de la sortie de hotte dans la salle de préparation. Le devis s'élève à 794.96 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 794.96 € HT

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 65 794.96 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour le lot 2 ainsi que les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N°2026/06 : CONSTRUCTION COMMERCES : Avenant

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises

Considérant le DGD initialement établi le 02/12/2025

Considérant des travaux indispensables identifiés après l'établissement du DGD,

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant suivant pour le **LOT 2 CHARPENTE – COUVERTURE – SAS DUPUY** :

- De revenir sur le DGD établi le 02/12/2025
- D'accepter de nouveaux travaux de Mise en place de la sortie de hotte dans la salle de préparation de la boucherie dont le montant s'élève à 794.96 €.

Montant de l'avenant :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 794.96 € HT

Montant HT : 65 794.96

€ HT Soit + 1.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la volonté de revenir sur le DGD établi le 02/12/2025

APPROUVE l'avenant au marché public de travaux conclu avec l'entreprise DUPUY, pour un montant de 794.96 € HT, portant le montant global du marché à 65 794.96 € HT, soit une augmentation de 1.23 %.

CONSIDÈRE que ces modifications sont justifiées par des besoins complémentaires indispensables, relevant de circonstances imprévues, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

9° - QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers importants et les travaux de la commune :

- Voirie de la ZAE Les Chapelles : le sous-préfet n'a pas souhaité prendre position et conseille un RDV avec B Lauret (le président de la CDC). Si la communauté de communes envoie une facture à notre intention, aucune suite n'y sera donnée, car il n'y a pas de délibérations concordantes. Il ne peut en aucun cas nous rétrocéder la voirie sans notre accord. D'autant plus que la voirie ne dessert que la ZAE.
- Lotissement : problèmes d'eaux pluviales dues à de mauvaises installations. Mardi à 8H30 RDV avec le Maître d'œuvre (Thales)
- Madame RUIZ (le médecin) : son frère serait intéressé par une maison affaire à suivre....

↳ Yves CHAGNEAU explique que la réponse du mail du SMICVAL, se trouve sur le site du syndicat.

↳ Monsieur le Maire annonce que l'on a reçu l'autorisation pour les caméras de surveillance.

↳ Yves CHAGNEAU informe que des gitans vont s'installer à Beurret, le long de la route et qu'il y a des problèmes avec la SAFER pour le terrain MIO.

Fin de séance à 23H

Délibérations prises en cours de séance :

2026/01 – Loyers

2026/02 –Autorisation de paiement

2026/03 – Compétence « eau » CDC

2026/04 – Mutuelle des salariés

2026/05 – DM Budget Lotissement

2026/06 – Commerces : Avenants

Le Maire
QUET J.P,La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN JC,

DELCOURT S

CHAGNEAU Y

BERTEAU B,

GASSION S,

LEBRUN N,

LAGRAVE C,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	23 Janvier 2026
En exercice	15	Date de la séance	28 Janvier 2026
Présents	11	Heure de la séance	20 h 15
Votants	11	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

